

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le quatre décembre deux mil quatorze s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou, Trufflet, M.M. Bernier, Després, Rocher, Moreaux, Gautrin, de la Chesnais.

**Absents excusés :** Mr Peigné et Mme Laurent.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Soazig Ducoux a été élue secrétaire de séance.

**N° 2014-12-74 – Tarifs de location des salles communales.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter de 2 % les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle de la Motte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce qui donne les montants suivants :

**1) Personnes domiciliées dans la Commune :**

- salle ½ journée	203.00 €
- salle journée complète	289.00 €
- salle 2 <sup>ème</sup> journée	173.00 €
- vin d'honneur	62.00 €
- repas des associations communales	113.00 €
- associations communales (loto, concours de belote, thé dansant ...)	92.00 €

**2) Personnes domiciliées hors Commune :**

- salle ½ journée	232.00 €
- salle journée complète	347.00 €
- salle 2 <sup>ème</sup> journée	203.00 €
- associations, coopératives ou autres organismes	127.00 €
- associations à but charitable ou œuvres diverses	68.00 €

**3) Frais divers :**

- micro	32.00 €
---------	---------

**4) Divers :**

- expositions commerciales (meubles, vêtements ...) ou réunions à but lucratif	81.00 €
--	---------

**Par ailleurs, une caution de 300 € est demandée aux locataires de la salle.**

**Pour les frais de chauffage**, le tarif passe de 0.20 € à 0.25 € le KW.

**5) Salle de la Motte**

28.00 €

Pour des vins d'honneur et réservée aux personnes résidant dans la commune.

**N° 2014-12-75 – Tarifs funéraires.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que les tarifs funéraires seront augmentés de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce qui donne les montants suivants :

**1) Les prestations :**

- présence agent communal 28.00 €

**2) Les concessions :**

- concession trentenaire de 2 m<sup>2</sup> 101.00 €  
- concession trentenaire de 4 m<sup>2</sup> 202.00 €  
- concession cinquantenaire de 2 m<sup>2</sup> 202.00 €  
- concession cinquantenaire de 4 m<sup>2</sup> 401.00 €

**3) L'espace cinéraire :**

- case columbarium pour 15 ans 541.00 €  
- case columbarium pour 30 ans 812.00 €  
- case columbarium pour 50 ans 1 137.00 €  
- caverne pour 15 ans 379.00 €  
- caverne pour 30 ans 541.00 €  
- caverne pour 50 ans 758.00 €

**- jardin du souvenir – dispersion des cendres 75.00 €**

**N° 2014-12-76 – Subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée.**

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de revaloriser la subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, suivant le coût moyen départemental qui sert de référence.

La somme de 1 128 € par élève sera versée à l'école maternelle et la somme de 369 € par élève à l'école primaire.

En conséquence, l'OGEC d'Epiniac ayant 77 élèves en maternelle bénéficiera d'une subvention de 86 856 € et pour les 104 élèves en primaire bénéficiera d'une subvention de 38 376 €, soit un total de 125 232 €.

Cette subvention sera versée mensuellement, conformément à la convention du 17 octobre 2011.

### **N° 2014-12-77 – Terrain Lefevre à Saint-Léonard : désignation d'un géomètre-expert.**

Monsieur Bernier expose au conseil municipal que Madame Lefevre de Saint-Léonard possède quelques mètres carrés de terrain en bordure du domaine public. De ce fait, les véhicules se garent sur cette petite parcelle privée qui n'a plus aucun intérêt pour Madame Lefevre. Elle se propose donc de donner ce petit terrain à la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- émet un avis favorable à cette proposition,
- désigne la société Eguimos géomètre-expert, dont le montant de l'intervention s'élève à la somme de 597.00 € TTC, pour procéder à la division de la parcelle AC 179 dans le bourg de Saint-Léonard,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **N° 2014-12-78 – Centre de loisirs itinérant : aide de la CAF.**

Dans le cadre des activités proposées par la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et afin d'obtenir des aides de la CAF, Madame Ducoux expose au conseil qu'un contrat enfance/jeunesse doit être établi entre la commune et la CAF pour une durée de 4 ans renouvelable.

Ces aides ont pour objectif de dynamiser les communes rurales. Cependant, un nombre minimum de jeunes est requis pour bénéficier de la totalité de ces subventions : 60% de l'effectif, soit 15 jeunes au moins sur les 24 autorisés à chaque session d'une semaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **N° 2014-12-79 – Acquisition d'un tracteur-tondeuse.**

Monsieur Després fait savoir que la tondeuse actuelle datant d'une vingtaine d'années est usagée et qu'il convient de la remplacer.

Après étude de plusieurs devis, le conseil municipal après avoir délibéré :

- décide de retenir le devis de la société Rennes Motoculture de Betton pour un montant de 20 825.00 € HT, soit 24 990.00 € TTC,
- autorise Madame le Maire à passer commande auprès de cette société.

### **N° 2014-12-80 – Remplacement de menuiseries extérieures à la mairie.**

Monsieur Rocher, adjoint chargé des bâtiments communaux, fait savoir au conseil qu'il a sollicité plusieurs devis pour le remplacement de trois portes et d'une fenêtre au rez-de-chaussée de la mairie, façade Sud.

Après étude des devis par la commission, l'entreprise Papail et Fils du Mont-Dol a été retenue pour un montant de 10 484.00 € HT, soit 12 580.80 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, entérine la décision de la commission et autorise Madame le Maire à passer commande auprès des Ets Papail et Fils.

Une subvention sera sollicitée auprès du Département dans le cadre du plan de relance 2015.

#### **N° 2014-12-81 – Budget communal : décision modificative n° 2.**

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants au budget primitif communal pour l'année 2014 :

<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-022 Dépenses imprévues	3 000 €	
D-6411 Rémunération du personnel titulaire		3 000 €

#### **N° 2014-12-82 – Réhabilitation partielle de la salle polyvalente : étude de diagnostic.**

Dans le cadre de l'étude de diagnostic et faisabilité pour la réhabilitation partielle de la salle polyvalente, Madame le Maire présente au conseil une lettre de commande établie par l'atelier Gautier – Guilloux.

Il s'agit d'une rémunération au forfait dont le montant des honoraires s'élève à la somme de 5375.00 € HT, soit 6450.00 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal accepte la lettre de commande présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

#### **Décision à prendre concernant les travaux de réhabilitation partielle de la salle polyvalente.**

Suite au diagnostic et au chiffrage établis par l'architecte concernant les travaux de réhabilitation partielle de la salle polyvalente et afin de poursuivre l'étude du dossier, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

- réalisation de la toiture en bacs aciers pour ne pas modifier la charpente,
- isolation complémentaire au niveau de la toiture,
- modification du désenfumage en le mettant de préférence côté Est pour améliorer la ventilation naturelle par température élevée,
- modification du chauffage sans mettre des panneaux intégrés dans le plafond,
- non changement des ouvertures côté Ouest,
- remplacement des menuiseries bois et des ouvertures de la salle de réunion.

En conclusion, le conseil municipal a mis en avant les priorités suivantes qui seront transmises à l'architecte pour qu'il puisse présenter un avant-projet sommaire lors de la prochaine réunion :

- étanchéifier la salle,
- prendre en compte les normes de sécurité et d'accessibilité,
- conserver l'aspect attractif de la salle par sa fonctionnalité et son coût de location relativement faible,
- ne pas mettre en péril les autres projets de la commune.

### **Informations diverses.**

**1** – Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Petitpas Didier, président de l'ACCA, demandant la résiliation du bail conclu entre la commune et l'ACCA concernant les parcelles cadastrées AH 122 et AH 132.

Ce bail avait été conclu pour permettre à l'ACCA d'organiser son animation annuelle dans les landes communales. Celle-ci n'ayant plus lieu depuis 2011, ce bail n'a plus de raison d'être.

Après discussion, le conseil municipal décide d'effectuer des plantations sur ces parcelles en demandant des conseils auprès de l'ONF.

**2** – Suite à un entretien avec les agents du service technique affecté à la voirie et aux espaces verts, Madame le Maire informe le conseil que l'effectif est insuffisant. Il serait nécessaire de recruter une troisième personne, d'autant plus qu'un des agents a sollicité un temps partiel à 80% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Trois solutions sont envisagées :

- un recrutement en CDD à temps complet,
- un recrutement en CDD à mi-temps avec une commune voisine,
- un recrutement dans le cadre d'un contrat aidé.

Après discussion, le conseil municipal décide de s'orienter vers un contrat aidé dont les conditions seront à définir avec le pôle emploi.

**3** – Madame le Maire rend compte des nombreuses microcoupures constatées sur la commune. Elle a contacté ERDF qui essaie de trouver les raisons de ces dérangements.

**4** – Madame le Maire rend compte qu'elle a été contacté par Monsieur Mancel pour la location de la maison de Raingo appartenant à la Société La Rance. Des travaux importants de rénovation vont être effectués dans le courant de l'année 2015 afin de relouer cette maison dans de bonnes conditions.

**5** – Madame Roger informe le conseil qu'une réunion concernant le plan communal de sauvegarde a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2014 en présence de Monsieur Hobl de la Préfecture. Ce dernier a donné des conseils pour l'élaboration de ce document dont les 2 points principaux sont l'anticipation et l'organisation du dispositif.

Elle fait savoir que l'association ECTI a contacté la mairie pour aider les élus dans la mise en forme de ce document.

Après discussion, il est décidé de ne pas faire appel à cette association.

**6** – Madame Ducoux rend compte que l'association « Familles rurales », en sommeil depuis plusieurs années, a décidé de solder son compte. Pour ce faire, elle a proposé d'acheter du matériel pour l'espace jeunes afin de diversifier leurs activités.

## **Compte rendu de la commission « environnement ».**

Monsieur Bernier fait savoir que la commission « environnement » s'est réunie le 15 octobre et a abordé les points suivants :

- la suppression de pieds de façade dans les rues de la Rangée et de la Butte à Saint-Léonard en les remplaçant par des zones dures.  
Pour l'entretien des pieds de façade devant leur habitation, une convention sera établie avec les particuliers concernés.
- le remplacement de la végétation à l'entrée du bourg côté La Boussac par des plantations moins envahissantes,
- l'élagage des branches d'un chêne et abattage d'un chêne en mauvais état au lotissement des Acacias.

### **Questions diverses.**

**1** – Dans le cadre de l'organisation de lotos dans la journée, Madame Trufflet signale le mauvais stationnement de certains véhicules qui empiètent sur les trottoirs, ce qui réduit la visibilité des automobilistes sur la RD 10. Elle demande que ce problème soit signalé aux organisateurs lors du prochain loto.

**2** – Dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente, Monsieur Moreaux s'interroge sur les locations pendant la durée des travaux. Lors de la prochaine réunion avec l'architecte, un planning sera envisagé et les responsables d'associations en seront informés afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.